

**ORDONNANCE CONCERNANT
LA TAXE DE STATIONNEMENT**

2022

La Commune de Moutier, par son Conseil municipal, en application de son règlement concernant les émoluments, arrête les taxes de stationnement suivantes :

1. Objet

Principe

Art 1

¹ Le Conseil municipal arrête la tarification concernant la taxe de stationnement.

² Le présent article régit les taxes de stationnement dans les différentes zones de stationnement de la ville.

Calcul

Art 2

¹ Courte durée (zone 1, maximum 90 minutes, du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00, 13h30 à 19h00, samedi 07h00 à 12h00, 13h30 à 16h00)

30 minutes	Fr. 00.40
60 minutes	Fr. 01.00
90 minutes	Fr. 02.00

² Moyenne durée I (zone 2, maximum 4 heures, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, samedi de 07h00 à 16h00)

30 minutes	Fr. 00.40
1 heure	Fr. 01.00
2 heures	Fr. 02.00
3 heures	Fr. 04.00
4 heures	Fr. 06.00

³ Moyenne durée II (zone 2, maximum 4 heures, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, samedi de 07h00 à 16h00)

1 heure	Fr. 01.00
2 heures	Fr. 02.00
3 heures	Fr. 04.00
4 heures	Fr. 06.00

⁴ Longue durée (zone 3, maximum 12 heures, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, samedi de 07h00 à 16h00)

1 heure	Fr. 01.00
2 heures	Fr. 02.00
3 heures	Fr. 03.00
4 heures	Fr. 04.00
5 heures	Fr. 05.00
6 heures	Fr. 06.00
7 heures	Fr. 06.50
8 heures	Fr. 07.00
9 heures	Fr. 07.50
10 heures	Fr. 08.00
11 heures	Fr. 08.50
12 heures	Fr. 09.00

⁵ Autorisations particulières (zones 1, 2, 3 + zone bleue)

½ journée	Fr. 03.00
1 jour	Fr. 05.00
2 jours	Fr. 10.00
3 jours	Fr. 15.00
4 jours	Fr. 20.00
5 et 6 jours	Fr. 25.00
Plus longue durée	Forfait au prorata

2. Dispositions transitoires et finales

Tarif de la taxe **Art 3**

Conformément à la présente ordonnance, le Conseil municipal est compétent en matière de modification de la taxe de stationnement

Entrée en vigueur **Art 4**

¹ La présente ordonnance a été modifiée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 mars 2022.

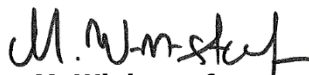
² La présente ordonnance entre en vigueur rétroactivement au 13 avril 2022. Elle remplace et annule toutes versions précédentes.

Moutier, le 27 avril 2022

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :


M. Winistoerfer


C. Vaquin

CERTIFICAT DE DEPOT

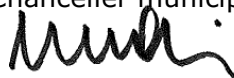
Le Chancelier municipal soussigné certifie que **la modification de l'ordonnance concernant la taxe de stationnement** a été déposée, officiellement par l'organe compétent, du 23 mars 2022 au 22 avril 2022. La décision a également été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier du 23 mars 2022.

Aucune opposition ne nous est parvenue et aucune plainte n'a été déposée dans le délai de trente jours suivant la décision du Conseil municipal.

Cette nouvelle ordonnance entre en vigueur rétroactivement au 13 avril 2022.

Moutier, le 27 avril 2022

Municipalité de Moutier
Le Chancelier municipal :



C. Vaquin